

Vers une dramatique réduction des réserves ?

La cour suprême était récemment appelée à statuer sur le cas « Plain Commerce Bank v. Long Family ». Il s'agit d'une affaire complexe mettant en cause une banque « non indienne » impliquée dans la vente d'une propriété située sur la réserve lakota de Cheyenne River (Dakota du Sud). Les Longs, une famille indienne estimant avoir été discriminé par la banque dans la transaction, se sont adressés à la cour tribale de Cheyenne River. La question posée à la Cour Suprême était la suivante : « *La cour tribale de Cheyenne River a-t-elle le pouvoir de statuer sur une plainte en discrimination concernant la vente d'une propriété privée située sur la réserve et dont la Banque (Plain Commerce Bank) se trouve propriétaire ?* »

Une loi pour voler les terres et casser la tribu

Au cours de son exposé, le président Roberts a fait explicitement référence à la **Loi de Lotissement des Terres Tribales de 1887**, couramment appelé **Loi Dawes**, grâce à laquelle de larges portions des réserves indiennes sont passées entre les mains de non-indiens. Une loi qui, selon la Cour, est toujours valide, et prévoyant d'accorder à chaque famille indienne une propriété de 64 hectares afin que les Indiens se mettent à l'agriculture, s'individualisent et abandonnent leurs liens tribaux. Au moment où ces lotissements ont été faits, la population indienne des Etats-Unis, d'environ 250 000 personnes, était au plus bas. Une fois le partage fait, il est donc resté beaucoup de terres non loties qui, dites « en surplus », ont été vendues par l'Etat fédéral à des colons censés les cultiver et souvent, aussi, à des spéculateurs qui les revendaient avec un bon bénéfice. Avec la loi Dawes, les Indiens ont perdu environ les 2/3 des terres de réserves qui leur avaient été attribuées lors des traités conclus au XIX^e siècle. Pourtant, la plupart des tribus ont réussi, malgré les efforts des colonisateurs pour casser leur unité, à maintenir une structure tribale, voire une certaine forme de gouvernement, bien que « l'agent indien », le gestionnaire de la réserve, n'ait été supprimé qu'en 1934.

Au nom de la liberté et de l'égalité

Tout au long du XX^e siècle, le dépeçage des terres indiennes s'est poursuivi. Tout d'abord, dès 1906, tous les Indiens ont été déclarés « compétent » pour vendre leur propriété. On imagine les pressions qu'on leur a fait subir pour les convaincre de vendre. Si, en **1934**, la **loi de John Collier** dite **Loi de Réorganisation Indienne** a, non seulement mis fin au lotissement là où il n'était pas encore réalisé, mais a même restitué 160 000 hectares de terres aux Indiens, la **Loi de Termination de 1954 (Termination Law)** a permis d'accélérer à nouveau les spoliations.

Dès 1952, le ministère de l'Intérieur a « libéré » toutes les terres indiennes des interdictions de vente qui pesaient sur elles depuis la loi de Réorganisation Indienne, une décision catastrophique, prise évidemment sous le couvert du libéralisme et de l'égalité entre les citoyens. Des indiens misérables ou naïfs ont ainsi vendu leurs propriétés, pressés par des spéculateurs, abusés, souvent menacés, fortement aidés en cela par des agents du BIA (Bureau des Affaires Indiennes) qui les « conseillaient » et dont, en 1955, douze fonctionnaires s'occupaient uniquement de vendre les terres des Sioux à des Blancs...

On comprend pourquoi tant de réserves sont parsemées de propriétés « blanches » qui, parfois, couvrent plus de surface que les propriétés « indiennes », privées ou tribales. Bien des Indiens souhaitent qu'à leur mort, leur propriété soit rachetée par la tribu.

Rayés de la carte

Le cas des Yankton du Dakota du Sud illustre parfaitement le problème. Couvrant à l'origine 175000 hectares, la réserve yankton a perdu 67000 hectares en 1894 par l'application de la loi Dawes. Elle n'a ensuite cessé de perdre des terres par des ventes faites à des propriétaires blancs. En 1976, l'Etat du Dakota du Sud a déclaré que la réserve yankton n'existait plus et l'a retirée des cartes de l'Etat. En 1999, une cour d'appel du Dakota du Sud a retiré de la réserve toutes les propriétés appartenant à des non membres tribaux, la réduisant ainsi à 1/10^{ème} de sa superficie d'origine. Cette décision n'est pas simplement théorique, elle a aussi de graves conséquences pratiques.

Actuellement, la tribu yankton se voit refuser le droit de s'opposer, dans les limites de sa propre réserve, à l'installation d'une porcherie industrielle sur un terrain appartenant à un propriétaire non membre tribal (voir p.13). Ceci est en totale contradiction avec la décision prise par la Cour Suprême des Etats-Unis, en 1976, de reconnaître la souveraineté tribale et la relation d'Etat à Etat entre les tribus et l'Etat fédéral. On ne voit pas comment un Etat souverain pourrait cesser d'exercer son autorité sur des propriétés achetées par des étrangers sur son territoire...

Si la décision que vient de prendre la Cour Suprême dans l'affaire Long devait se généraliser, cela aurait les plus graves conséquences sur la souveraineté, et parfois l'existence-même des nations indiennes américaines. Une nouvelle forme de « terminaison ».

Monique Hameau

Source :

Indian Country Today des 9 et 20 juillet 2008.